

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la consultation en procédure adaptée au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Lundi 11 décembre 2023 à 12h00,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24010 relatif à la Prestation de services informatiques.

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché public de Services à :

| Décision n° | Attributaire                                                    | Objet                                                | Montant du marché                    |
|-------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| 2024/18     | Informatique Communication Services<br>95320 Saint Leu La Forêt | Marché 240010 : Prestation de services informatiques | Montant maximum annuel de 20 000 €HT |

**Article 2 :** De signer le marché mentionné à l'article 1<sup>er</sup>. Le marché est conclu à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020  
SANNOIS, le 15 février 2024

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire



PO HARDY

Pour le Maire  
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 23 février 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.02.15 - DC2024 - 18 - CC

Publiée le 23 février 2024